

**L'APPLICATION DES ACTES UNIFORMES  
DE L'OHADA\***

par Fabrice KOUASSI\*\*

Que peut-on dire, en réponse à la question de l'application effective des actes uniformes dans l'espace Ohada? La réponse à cette interrogation a permis la signature par Jimmy Kodo de *L'application des actes uniformes de l'Ohada*, ouvrage de référence qui nous introduit ici dans l'univers de la jurisprudence Ohada. Docteur en droit privé, l'auteur dans ce document a choisi de se laisser guider essentiellement par la jurisprudence afin de révéler au lecteur, l'état de la pratique du droit Ohada. Cette marque d'originalité et la particularité de l'analyse semblent être à la base de ce qui lui a valu d'être qualifié en préface par Barthélémy Mercadal, d'ouvrage « soigné, bien ordonné et précis »<sup>1</sup>. Ce livre est utile au praticien du droit car, l'analyse jurisprudentielle touche un ensemble de questions pratiques majeures<sup>2</sup>. Son utilité pour le monde universitaire se ressent par le caractère clair de l'écriture, la cohérence du plan d'analyse et la profondeur, voire la précision des résultats obtenus. Le politique n'est pas non plus demeuré en reste des cibles de cet ouvrage pour qui il est une alerte à élargir le rôle de la CCJA<sup>3</sup> (Cour Commune de Justice et d'arbitrage) dans le processus d'unification du droit en Afrique.

---

\* Jimmy KODO, *L'application des actes uniformes de l'Ohada*, Louvain-la-Neuve, Belgique, Éditions Academia-Bruylant, 2011.

\*\* L'auteur a complété une maîtrise en droit de type recherche à l'Université de Sherbrooke. Il est intervenu comme assistant de recherche pour plusieurs professeurs de la Faculté de droit dont son directeur de recherche Jean-François Roberge qui a procédé à une relecture de cette note.

1. Jimmy KODO, *L'application des actes uniformes de l'Ohada*, Louvain-la-Neuve, Belgique, Éditions Academia-Bruylant, 2011, p. 9.
2. Le caractère jurisprudentiel de l'étude permet à l'auteur de toucher plusieurs matières spécifiques du droit analysé à la lumière du droit Ohada. C'est le cas par exemple de l'hypothèque, de la banqueroute, de l'abus de bien sociaux, du paiement, du contrat etc.
3. L'article 2 du traité donne un aperçu exhaustif des matières supposées tomber sous l'empire du droit Ohada. Mais le pouvoir d'évocation de la CCJA l'amène parfois à aller au-delà de ces matières.

L'ouvrage de Jimmy Kodo est techniquement une étude juridique substantielle qui a porté sur un bassin de 1281 décisions issues du site Internet [www.Ohada.com](http://www.Ohada.com). L'objet d'étude était clairement perceptible, à savoir, l'étude des caractères juridiques du droit Ohada et du contexte socio-économique de leur application. En juriste averti, l'auteur a choisi de diviser son étude en deux parties. L'une, la première, s'intéresse à l'application faite par les juridictions nationales des textes issus du droit Ohada. L'autre, la seconde porte sur l'application faite par la CCJA des textes issus du même droit. La dynamique d'approche retenue est intéressante à plus d'un titre. Les décisions ne sont pas lues comme de simples arrêts. L'auteur tente d'en repérer les comportements des acteurs, de dégager des régularités et non simplement de construire des règles de droit. Il mène même, par endroit, des comparaisons avec le droit communautaire européen.

Abordant en première partie l'application du droit Ohada par les juridictions nationales, l'auteur se rend compte de leur apport au développement du droit au sein de l'espace. Elles constituent en effet, un vivier riche de données judiciaires. L'auteur arrive à admettre une ferme volonté des juridictions étatiques nationales de s'unifier en désirant se séparer de leur droit antérieur. L'auteur reconnaît ainsi l'existence d'une jurisprudence intra-communautaire<sup>4</sup>. L'apport des juridictions nationales semble se ressentir dans l'étude de façon considérable en droit pénal des affaires<sup>5</sup>. Les décisions de l'ordre juridique intra-communautaire peuvent ainsi s'infiltrer dans les États parties tout au moins comme principes généraux du droit empruntés à la jurisprudence étrangère<sup>6</sup>. Cependant, cela ne peut ou ne devrait se faire que dans une mesure raisonnable<sup>7</sup>.

- 
4. Jimmy KODO, préc. note 1, p. 68. « L'ensemble des décisions rendues par les juridictions des États parties. »
  5. *Id.*, p. 259. « Le droit pénal des affaires reste un domaine où le législateur Ohada n'a pas jugé efficace de dépouiller le législateur de la substance de son rôle. »
  6. Le caractère étranger considère l'ensemble des juridictions nationales des 16 pays de l'Ohada.
  7. Jimmy KODO, préc. note 1, p. 72.

Cette situation s'est toutefois révélée mitigée en raison des situations de confusion observée chez certaines juridictions entre le traité Ohada et les actes uniformes. Cette défaillance a aussi été présentée à travers la mise en évidence de la résistance face à la CCJA dont bien souvent la compétence est détournée et la jurisprudence déniée<sup>8</sup>. Ce qui de toute évidence freine l'avancée de la construction d'un droit uniforme bien enracinée dans le prétoire des juridictions.

En seconde partie, l'objet d'analyse a été l'application des actes uniformes par la CCJA. La CCJA fait principalement du traité Ohada l'axe de son analyse et les actes uniformes constituent les éléments qui gravitent autour de cet axe. Fort de ces moyens, le rôle de la CCJA s'est joué à travers les canevas de la consultation par avis et de la juridiction par décisions. Ces deux pistes d'intervention doivent, pour l'auteur, avoir une constance : le respect du droit Ohada. L'intervention de la CCJA à l'image des juridictions nationales a été ainsi menée par l'auteur tel une « radiographie » ou une « scanographie » de la pratique judiciaire. Il en donne donc une copie conforme. Dans cette perspective, l'auteur a lui-même admis que la CCJA s'est attribué un rôle de formateur<sup>9</sup> par son action. L'action de la CCJA dans le processus d'uniformisation à travers la construction et la consolidation d'une jurisprudence Ohada est présentée comme grandiose. Elle constitue un gage du gain de temps, d'argent et de sécurité judiciaire. Ces enjeux s'intègrent d'ailleurs dans les objectifs globaux de l'Ohada. La compétence de la CCJA doit suivant la réflexion de l'auteur être de plus en plus reconnue et respectée.

Finalement, grâce à cette étude, l'auteur arrive à admettre la nécessité de pousser haut l'intégration en faisant agir la CCJA dans divers domaines<sup>10</sup>. Cette observation s'appuie essentiellement sur la restauration de la sécurité judiciaire à laquelle s'est livré la CCJA. Le résultat est enfin là; palpable : le chemin par-

---

8. *Id.*, p. 134.

9. *Id.*, p. 255.

10. *Id.*, p. 260.

couru par l'application des actes uniformes est des plus riches. Il a permis de conforter la position qui postule que le droit est la base de la solidarité et de la justice. Cette quête constante de solidarité et de justice a d'ailleurs légitimé l'institution de l'Ohada. Cet ouvrage apparait somme toute comme la justification de la nécessité de consolider de plus en plus le droit Ohada.